

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Votants	29

Objet
**1 – CRÉATION D'UN COMITÉ
CONSULTATIF « CŒUR DE
VILLE »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **29 SEP. 2016**

Publié ou notifié,
Le **30 SEP. 2016**

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB1-2016-DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES

Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, celui-ci « peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Mr le Maire propose la création d'un comité consultatif « Cœur de Ville » présidée par Mme ANDRAU, 1^{ère} Adjointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2143-2,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE la création d'un comité consultatif « Cœur de Ville »,

ACCEPTE la proposition de Mr le Maire de désigner Mme ANDRAU, 1^{ère} Adjointe, Présidente du comité consultatif « Cœur de Ville ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB1-2016-DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Votants	29

Objet
**2 – CONTRAT DE PRET AVEC LA
BANQUE POSTALE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 29 SEP. 2016

Publié ou notifié,
Le 30 SEP. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES
Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A
Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB2-2016-DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant :	1 000 000,00 €
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/10/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe à 1,25 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB2-2016-DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 25

Absents 4

Procurations 4

Votants 29

Objet

**3 – RECRUTEMENT DE
VACATAIRES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 29 SEP. 2016

Publié ou notifié,

Le 30 SEP. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES

Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter ponctuellement des vacataires pour effectuer diverses missions précises et limitées dans le temps.

Un arrêté sera pris afin de déterminer le type de vacations et la mission demandée.

Cette vacation est rémunérée sur la base d'un taux horaire équivalent au SMIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à recruter ponctuellement des vacataires pour une mission déterminée et limitée dans le temps,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire équivalent au SMIC,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 25

Absents 4

Procurations 4

Votants 29

Objet

**4 – CCST : CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LE MARCHÉ DES
ASSURANCES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

29 SEP. 2016

Publié ou notifié,

Le

30 SEP. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES

Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des assurances couvrant les risques des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a proposé aux communes membres de se joindre à elle afin d'établir une convention de groupement de commande des assurances.

Seront concernées par ce groupement :

- La Communauté de Communes de la Save au Touch
- Pradère les Bourguets
- La Salvétat Saint Gilles
- Sainte Livrade
- Lasserre
- Mérenvielle
- Lèguevin
- Lévignac

La CCST sera désignée comme coordonnateur du groupement.

Il est proposé d'approuver la convention de groupement de commande des assurances à passer entre les collectivités territoriales mentionnées ci-dessus, et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de groupement de commande pour le marché des assurances à passer avec les communes membres citées ci-dessus,

PRÉCISE que la Communauté de communes de la Save au Touch est désignée comme coordonnateur du marché, et que les assemblées délibérantes des communes membres sont invitées à délibérer sur cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB4-2016-DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Votants	29

Objet
**5 – CCST : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UN
MINIBUS AU PROFIT DU
CENTRE SOCIAL « FRÉDÉRIC
CHOPIN »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 29 SEP. 2016

Publié ou notifié,
Le

30 SEP. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB5-2016-DE
Date de télétransmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES
Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire informe que dans le cadre des activités du Centre Social « Frédéric Chopin », la commune de La Salvetat Saint Gilles propose de mettre gratuitement à disposition un minibus afin de transporter les personnes adhérentes uniquement.

La durée de mise à disposition est valable 1 an et les frais d'assurance et de carburant du véhicule sont pris en charge par la commune de La Salvetat Saint Gilles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un minibus au profit du Centre Social de La Salvetat Saint Gilles, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2016, dans les conditions mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Votants	29

Objet
**6 – CCST : CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE COMMUNALE AU
PROFIT DU CENTRE SOCIAL
« FRÉDÉRIC CHOPIN »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le
29 SEP. 2016

Publié ou notifié,

Le
30 SEP. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES
Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose à l'assemblée que le Centre Social « Chopin », dont la Communauté de Communes de la Save au Touch a la charge, a besoin d'un local supplémentaire sur la commune de La Salvetat Saint Gilles pour y développer ses activités.

Une convention a été établie afin de déterminer les modalités d'utilisation de la salle suivante :

- Salle annexe Boris Vian et l'office

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale située sur La Salvetat Saint Gilles au profit du Centre Social « Chopin », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2016, et dont le renouvellement fera l'objet de délibérations des assemblées concernées,

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Votants	29

Objet
**7 – SDEHG : RÉNOVATION ET
MODIFICATION DES FEUX
TRICOLORES AVENUE DE
GASCOGNE / CHEMIN DU
CÉZÉROU**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

3.0 SEP. 2016

Publié ou notifié,

Le

3.0 SEP. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB7-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES

Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 mai 2016, le SDEHG a modifié l'Avant-Projet Sommaire afin d'intégrer les modifications demandées.

Suppression du carrefour à feux Cézérou / stade et mise en place d'une traversée piétonne protégée :

- Dépose de l'ensemble des équipements du carrefour à feux existants
- Fourniture et pose d'une armoire de commande anti affichage équipé de 2 départs en remplacement de l'armoire vétuste.
- Création d'un réseau souterrain de signalisation tricolore de 15 mètres de longueur
- Fourniture et pose de 2 ensembles composés chacun, d'un mât cylindrique en acier galvanisé de 4 mètres de hauteur; d'un feu RJV diamètre 200mm, d'un répétiteur RJV diamètre 10, d'une figurine piéton RV sonore à télécommande (5 télécommande fournis) et d'un bouton d'appel piéton.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 006€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 250€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 182€

Total 25 438€

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB7-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Votants	29

Objet
**8 – SDEHG : MODIFICATION DE
L'ÉCLAIRAGE AVENUE DES
ITALIENS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 30 SEP. 2016

Publié au Journal Officiel
Le 30 SEP. 2016

Le

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES

Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/03/2016 concernant l'étude de modernisation de l'éclairage Avenue des Italiens, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Modification des appareillages et remplacement des lampes sur les installations d'éclairage public avenue des Italiens :

- Ouverture des appareils d'éclairage sur nacelle pour confection d'un pont électrique afin d'alimenter directement la lampe en 230 V ("shunt" du ballast et de l'amorceur)

- Dépose de la lampe existante et remplacement par la lampe type "corn Led" selon souhait de la commune.

- Fourniture de 33 lampes "Corn LED". La commune transmettra au SDEHG la marque et le type de lampe souhaité

Les appareils existants posés en 1992 seront conservés.

Compte tenu de la technologie particulière des lampes, au-delà de 3% de pannes annuelles sur une durée de 8 ans, les dépannages LED seront à la charge de la commune

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 191 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 400 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 972 €
	Total 7 563 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB8-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire,

S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB8-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Votants	29

Objet
**9 – SDEHG : INSTALLATION
D'UNE BORNE DE RECHARGE
DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 30 SEP. 2016

Publié ou notifié,
Le 30 SEP. 2016

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES
Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 a approuvé les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Le financement de ces bornes sera réparti entre l'Etat pour 50 %, le SDEHG pour 35 % et la commune pour 15 % soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Les charges et produits de fonctionnement seront également répartis entre le SDEHG et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe,

S'ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,

MET A DISPOSITION du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques",

S'ENGAGE à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement.

S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Votants	29

Objet
**10 – ACQUISITION DE LA
PARCELLE AC 37**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

30 SEP. 2016

Publié ou notifié,
Le

30 SEP. 2016

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES

Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que la commune de La Salvetat Saint Gilles souhaite acquérir la parcelle AC 37 située Lieu dit La Goutille d'une superficie de 5 471 m² pour la création d'une zone détente comprenant notamment la création de jardins familiaux.

L'avis du Domaine en date du 9 décembre 2015 estime la valeur à 16 000 € HT hors frais de notaire.

Les propriétaires ont donné leur accord par courrier en date du 19 août 2016 au prix estimé par les Domaines.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Domaine en date du 9 décembre 2015,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle AC 37 située Lieu dit La Goutille d'une superficie de 5 471 m² pour un montant de 16 000 € HT hors frais de notaire,

CHARGE Maître GARRIGOU d'établir l'acte d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.


Le Maire
François ARDERIU


Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB10-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
21 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	25
Absents	4
Procurations	4
Votants	29

Objet
**11 – ACQUISITION DU
CHATEAU RAYMOND IV ET DE
SES TERRAINS ATTENANTS.
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **30 SEP. 2016**

Publié ou notifié,

Le **30 SEP. 2016**

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB11-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le 27 septembre deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - ANDRAU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs DAUVEL - DIOUF - PETIT et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIÈRES
Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mme Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le Château Raymond IV de La Salvetat St Gilles, classé Monument Historique, est aujourd'hui en situation de grand péril, et il semble important, pour la commune, de tout faire pour le sauvegarder.

Suite à la dégradation de la toiture provoquée par la tempête Klaus en 2009, les propriétaires ont été mis en demeure par les services de l'Etat pour effectuer les travaux d'office.

Ceux-ci ont été estimés par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques à environ 560 000 € HT.

Les propriétaires ne pouvant assurer une telle dépense, la municipalité s'est rapprochée d'eux afin de tenter de trouver une solution pour sauvegarder cet élément du patrimoine, cher aux salvetains.

Après plusieurs rencontres successives avec la DRAC et les propriétaires, la municipalité a demandé une estimation par les Domaines concernant 6 800 m² de terrains attenant au château qui, lui, sera cédé pour l'euro symbolique.

Évalués à 150 000 € HT, la municipalité a fait une proposition d'achat aux propriétaires sur la base de ce montant, qui a été acceptée.

Enfin, Mr le Maire sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ainsi que du Conseil Régional Occitanie.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 28 novembre 2006 portant inscription parmi les monuments historiques du château Raymond IV de La Salvetat Saint Gilles,

Vu l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 6 août 2007 portant classement en monument historique du château Raymond IV de La Salvetat Saint Gilles,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 novembre 2015,

Vu les courriers des propriétaires en date du 17 novembre 2015 et du 16 décembre 2015,

Considérant que le château Raymond IV présente un intérêt historique et architectural pour la commune de La Salvetat Saint Gilles,

Considérant la nécessité de donner à l'ensemble une mesure de protection à titre conservatoire,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

ACCEPTE l'acquisition du château Raymond IV pour l'euro symbolique,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles attenantes au château d'une superficie de 6 800 m² pour un montant de 150 000 € HT hors frais de notaire,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière au taux le plus élevé possible pour l'acquisition du château Raymond IV et de ses terrains attenants auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière au taux le plus élevé possible pour l'acquisition du château Raymond IV et de ses terrains attenants auprès du Conseil Régional Occitanie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

CHARGE Maître GARRIGOU d'établir l'acte d'acquisition.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160927-DELIB11-2016-DE
Date de télétransmission : 30/09/2016
Date de réception préfecture : 30/09/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.